

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire d'Ecury sur Coole ;

VU le code général des collectivités ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

Vu la demande en date du 24 Août 2015 formulée par le Commandant du groupement de Gendarmerie d'interdire le stationnement le long des RD 2 et RD 4 à hauteur de l'aérodrome d'Ecury sur Coole en raison des essais aéronautiques programmés du 7 septembre au 2 octobre 2015.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tous risques d'accident et permettre le bon déroulement de ces essais ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La circulation routière depuis le carrefour entre la RD4 et la rue des Noyers et le panneau d'agglomération, rue de Châlons sera réglementée du 7 septembre au 2 octobre 2015. En cas d'annulation des essais, le présent arrêté est abrogé de fait.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement sera interdit des 2 côtés de la chaussée :
- Sur la RD 4 de la rue des Noyers à la sortie de l'agglomération rue de Châlons

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire temporaire concernant ces prescriptions sera fournie, mise en place et entretenue en parfait état conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire par les Services du Département de la Marne, CIP Centre avenue du Plateau des Glières 51470 Saint-Memmie.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire sera au minimum de gamme normale et de classe II.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de la Commune d'Ecury sur Coole et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée :

- À la Circonscription des Infrastructures et du Patrimoine

Fait à ECURY SUR COOLE, le 1^{er} septembre 2015

Le Maire, **Catherine DÉTHUNE**

